

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 30 juin 2015 à 21h

SALLE DES FETES DE TERRASSON-LAVILLEDIEU

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mardi 30 juin 2015 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu.

Dominique BOUSQUET remercie Monsieur le Maire de Terrasson et accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme LEVISKI

La réunion débute à 21h15.

ORDRE DU JOUR

- ✚ Révision allégée du PLU du Lardin Saint Lazare : annulation de délibérations
- ✚ Instauration de la taxe incitative par le SIRTOM de Brive
- ✚ Cotisation RAM CCVH
- ✚ Mutualisation des services. Création d'un service commun en matière d'urbanisme. Projet de conventionnement avec les Communes intéressées.
- ✚ Convention de mise à disposition d'un véhicule
- ✚ DM n° 1 Augmentation de crédits : intégration travaux CCPH 678 travaux 7788 assurance
- ✚ DM n° 2 Virement de crédits intégration travaux CCPH 678 travaux 7788 assurance
- ✚ Remboursement pneu M. Chevalier
- ✚ Convention avec MSA Services
- ✚ Questions diverses

PRÉSENTS

Titulaires : Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUOI, Daniel BOUTOT, Claude MALAURIE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART, Gérard MERCIER, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Pierre AUGUSTE, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Pierre DELMON, Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 26 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des informations suivantes :

- ✚ *La Gendarmerie alerte les élus sur les nombreux cambriolages et demande aux Maires des communes de Thenon, Le Lardin et Terrasson de réfléchir à la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance.*
- ✚ *Accessibilité des établissements publics : la date butoir pour déposer le dossier Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est le 27 septembre 2015. Une dérogation doit être demandée à l'application et mise en route de ces travaux. La DDT va faire une étude sur la mise en accessibilité sur la commune de Thenon. Cette étude pourrait servir de base pour d'autres communes.*
- ✚ *Fermiers du Périgord : Le Président a rencontré ses dirigeants qui lui ont affirmé avoir la forte intention de rester sur le secteur mais le point d'équilibre n'est pas encore obtenu. Le CA du groupe a pris la décision de geler le dossier jusqu'en 2016.
Concernant la station d'épuration, une réunion avec la Mairie de Terrasson sera organisée prochainement.*

Point 1 : Révision allégée du PLU du Lardin Saint Lazare – annulation de délibérations

VOTE Délibération n°2015/059/2.1

Votants : 44	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 44
--------------	------------	----------------	-----------

Vu la délibération n°DE2015002 du 26 février 2015 concernant la révision allégée du PLU de la commune de Le Lardin Saint-Lazare ;

Vu le courrier de Mme la Sous-Préfète de Sarlat en date du 15 avril 2015 demandant d'annuler la délibération communautaire dans un délai de deux mois.

Vu l'abstention générale sur la délibération n°DE2015058 du 26 mai 2015 proposant l'annulation de la délibération DE2015002 ;

Considérant les informations transmises par les services de l'Etat concernant la procédure de déclaration de projet ; Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de voter l'annulation de la délibération concernant le lancement de la révision allégée du PLU de Le Lardin afin d'éviter un recours devant le Tribunal Administratif et compte tenu de la possibilité d'utiliser la procédure de déclaration de projet par la commune de Le Lardin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité vote l'annulation des délibérations suivantes : DE2015002 et DE2015058.

Point 2 : Instauration de la taxe incitative par le SIRTOM de Brive

VOTE Délibération n°2015/060/7.2

Votants : 44	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 44
--------------	------------	----------------	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150.003 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

Vu l'arrêté n° 2013290-0002 du 17 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

Vu les délibérations du SIRTOM relatives à la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères du 14 octobre 2014 et du 22 décembre 2014,

Vu le budget primitif 2015,

Exposé des motifs :

Le SIRTOM a institué la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2015 et donc cette taxe va s'appliquer sur le périmètre de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

La TIEOM se décompose en deux parties :

- **La partie redevance**, qui est calculée en prenant le volume collecté en 2014 (comptabilisation des levées de bacs, des ouvertures de tambours des conteneurs enterrés et des sas pos-payés) multiplié par le tarif au litre (0.0099 €) ;

- **La partie fiscale**, dont le montant est calculé en prenant la population de chaque commune, multipliée par le tarif voté par le SIRTOM (69.87 €) + les éventuels services complémentaires assurés par le SIRTOM dans certaines communes (sacs poubelles...).

Pour la partie redevance, le montant à fiscaliser par assujetti sera communiqué directement par le SIRTOM aux services fiscaux.

Pour la partie fiscale, le conseil communautaire par délibération du 27 avril 2015 à décider du taux par commune, en rapportant le coût du service aux bases fiscales de taxes foncières de chaque commune.

Les calculs sont repris dans un tableau annexé à la présente délibération.

Le montant estimatif des redevances spéciales a été communiqué par le SIRTOM et figure dans un tableau annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de voter le montant estimatif des redevances spéciales à facturer.

Point 3 : Cotisation RAM CCVH

La commission en charge du dossier devra statuer sur l'extension de cette mission à tout le territoire (seule la CC du Pays de Hautefort avait la compétence).

VOTE Délibération n°2015/061/7.6

Votants : 44	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 44
--------------	------------	----------------	-----------

VU la délibération n° 2014125 du 12 novembre 2014 portant sur le renouvellement de la convention de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de rembourser à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme le montant de la participation au fonctionnement au titre de l'année 2014 qui s'élève à 1 908,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le versement de la participation de 1 908,50 € à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au versement de cette participation.

Point 4 : Mutualisation des services. Création d'un service commun en matière d'urbanisme. Projet de conventionnement avec les Communes intéressées.

VOTE Délibération n°2015/062/4.1

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Au regard des premières orientations de l'étude de mutualisation des services engagée par la Communauté de Communes et compte tenu du désengagement de l'Etat en matière d'instruction des dossiers d'urbanisme pour cinq communes du territoire communautaire, cette mutualisation pourrait, dans un premier temps, porter sur la création d'un service urbanisme permettant la prise en compte de la dimension communautaire en matière d'instruction des actes d'urbanisme.

Sur le plan juridique, cette mutualisation s'opèrerait par la création d'un « *service commun* » (article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales), répondant aux caractéristiques suivantes:

Pas de transfert de compétence, chaque structure constituant le service commun conservant ses compétences propres (par exemple, l'instruction des actes d'urbanisme est faite pour le compte des Maires).

Le service commun est géré par la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et est placé sous l'autorité de son Président.

Le service commun est mis à disposition par convention aux communes qui souhaitent en bénéficier.

Organisation et missions du service commun.

- Le service commun a pour but d'apporter une assistance aux Communes pour les documents d'urbanisme, instruction des actes d'urbanisme.
- Concernant les **moyens humains**, il s'agirait d'affecter au **service commun l'emploi existant suivant**: 1 adjoint administratif territorial 2^{ème} classe pour 0,7 ETP.

Le Conseil de Communauté, DECIDE à l'unanimité

LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN (article L.5211-4-2 du CGCT) en matière d'instruction des actes d'urbanisme placé sous l'autorité de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à conventionner avec les Maires des Communes membres.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de transition entre l'Etat et la Communauté de Communes pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'avenir (conseil et expertise pour les situations complexes, animation du réseau ADS, veille juridique et jurisprudentielle).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de transfert des données informatiques entre la Communauté de Communes et la DDT de la Dordogne (conventions d'échanges de données localisées entre personnes publiques).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ou protocole d'accord entre l'Etat, les Directeurs des Archives Départementales et la Communauté de Communes dans le cadre de la mise à disposition d'archives détenues par les DDT de la Dordogne.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou convention relative à la mise en place de ce service commun.

Point 5 : Convention de mise à disposition d'un véhicule

Monsieur ARMAGHANIAN demande que le véhicule soit floqué aux couleurs de l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir.

Monsieur le Président indique qu'une réflexion doit être engagée sur le rôle de chaque collectivité : Conseil Départemental, Ville, Communauté de Communes. Mme ANGLARD approuve en soulignant que les forces de chacun doivent être optimisées pour travailler ensemble afin de préparer l'ouverture de Lascaux IV.

VOTE Délibération n°2015/063/1.5

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Lors de la création de l'Office de Tourisme communautaire, il avait été acté par le conseil communautaire l'acquisition d'un véhicule de service destiné à faciliter les déplacements du personnel affecté à la compétence. Désormais et afin de formaliser cette mise à disposition, Monsieur le Président propose que dans le cadre de sa compétence Tourisme dont une partie des missions ont été déléguées à l'Office de Tourisme Communautaire Vézère Périgord Noir, le véhicule Citroën C3 propriété de la Communauté de Communes soit mis à disposition du

personnel de l'Office de Tourisme communautaire. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention, étant précisé que seule l'assurance du véhicule sera prise en charge par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de mettre à disposition le véhicule Citroën C3 au personnel de l'Office de tourisme communautaire Vézère Périgord Noir ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition.**

Point 6 : DMI

VOTE Délibération n°2015/064/7.1

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Le conseil communautaire, sur proposition du Président,
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2015 sont insuffisants,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier l'inscription comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
7788			9 333,31 €
7788			4 300,00 €
678		9 333,31 €	
678		4 300,00 €	
TOTAL		13 633,31 €	13 633,31 €

Point 7 : DM2

VOTE Délibération n°2015/065/7.1

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Le conseil communautaire, sur proposition du Président,
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2015 sont insuffisants,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier l'inscription comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
022			2 318,86 €
7788			
678		2 318,86 €	
TOTAL		2 318,86 €	2 318,86 €

Point 8 : Remboursement pneu

Dans l'attente des résultats de l'étude sur l'état de la voirie sur le Terrassonnais et des travaux qu'il conviendra de réaliser, l'ensemble des élus demande que ce dossier soit ajourné.

Point 9 : Convention avec MSA Services

Monsieur le Président explique que dans un premier temps, il était important de régler les problèmes matériels rencontrés dans le bâtiment. Aujourd'hui, en attendant que la Maison de Santé se remplisse et pour répondre aux inquiétudes des professionnels de santé présents, la délibération suivante est présentée.

Monsieur BOUTOT affirme que ces coûts supplémentaires étaient prévisibles dès le début du projet et regrette que cette Maison de Santé ait été construite.

Mme LIARSOU et M. JACQUINET pensent qu'il faut être prudent sur l'octroi de ces aides aux professionnels de la Maison de Santé, par rapport aux autres professionnels de santé du territoire qui pourraient trouver ces mesures injustes.

Monsieur LAPOUGE regrette que le montage financier de la Maison de Santé ne soit pas équilibré, contrairement à ce qui avait été dit.

Mme ANGLARD estime que la MSR est un lieu privilégié d'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment la télémédecine qui est l'avenir.

VOTE Délibération n°2015/066/1.5

Votants : 44

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 42

Vu la délibération du 10 mai 2011 autorisant la signature de la convention de gestion de la Maison de Santé du Pays de Hautefort entre la Communauté de Communes du Pays de Hautefort et MSA Services ;
Considérant que les conventions initialement signées avec les Professionnels de Santé n'avaient jamais fait l'objet d'une réévaluation et qu'il convient désormais d'en adapter leur contenu aux réalités constatées,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer une convention avec MSA Services pour permettre la prise en charge par la Communauté de Communes :

- de 10% des loyers bruts pour une durée de 3 ans : du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017
- des charges locatives et annexes des cabinets médicaux ou para-médicaux non occupés
- des charges liées à la maintenance du bâtiment : vérification des extincteurs, maintenance de la pompe à chaleur, fourniture des ampoules des locaux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (2 votes CONTRE ; 42 votes POUR) :

- **DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes :**
 - de 10% des loyers bruts pour une durée de 3 ans : du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017
 - des charges locatives et annexes des cabinets médicaux ou para-médicaux non occupés
 - des charges liées à la maintenance du bâtiment : vérification des extincteurs, maintenance de la pompe à chaleur, fourniture des ampoules des locaux communes.
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec MSA Services, gestionnaire de la Maison de Santé Rurale**
- **AUTORISENT Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

Questions diverses

❖ *M. LAPOUGE interroge le Président sur la création d'un logo et la mise en place d'une communication.
M. le Président propose que le logo soit une version légèrement différente de celui utilisée par l'Office de Tourisme et qu'une commission Communication soit créée pour mettre en œuvre la communication de la CC.*

- ❖ *M. ROUDIER informe que quelques communes travaillent sur l'inventaire de leur petit patrimoine et qu'il serait bon que toutes les communes du territoire le fassent. Cet inventaire, transmis à l'Office de Tourisme, pourra être repris dans les supports de communication de l'Office de Tourisme, notamment la brochure.
M. GAUTHIER, Président de l'OT, indique aux élus que cet inventaire doit être transmis rapidement car la brochure sera réalisée très prochainement.*

Fin de la réunion à 22h30.

**La Secrétaire,
Josiane LEVISKI**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**